

métropole  
GrandNancy

# LE JARDIN C'EST MALIN !

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACHAT PARTAGÉ D'UN  
**BROYEUR À DÉCHETS VERTS**



RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS  
SUR [MHDD.GRANDNANCY.EU](http://MHDD.GRANDNANCY.EU)

Le broyage des déchets verts constitue une solution efficace pour réduire les volumes de végétaux à traiter et pour valoriser directement les branchages issus de l'entretien des jardins. Utilisé en paillage ou en compost, le broyat permet d'enrichir le sol, de limiter l'évaporation et la pousse des adventices.

Afin de soutenir cette démarche, la Métropole du Grand Nancy propose une aide financière à l'achat mutualisé de broyeur de déchets de jardin avec plusieurs demandeurs (2 foyers minimum) à 50 % du coût d'achat avec un maximum de 50 € par demandeur et un plafond à 200 €. Les associations sont aussi éligibles à la subvention en étant soutenues à 50 % du coût d'achat total avec un plafond à 200 €.

### Pour qui ?

Les groupes d'habitants du Grand Nancy qui disposent d'un jardin privatif (achat mutualisé entre au moins deux personnes).

Les associations domiciliées et agissant sur le territoire du Grand Nancy, dans le domaine de la promotion du développement durable, de l'environnement ou du jardinage. Il est recommandé aux associations de prendre attache auprès de la direction des déchets ménagers pour connaître son éligibilité ou non au dispositif.

### Comment faire :



Faire l'acquisition mutualisée de votre broyeur dans le commerce de votre choix.

### POUR LES GROUPES DE PARTICULIERS



Obtenir une ou plusieurs factures acquittées nominatives comportant les noms des demandeurs et le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse du magasin ainsi que le descriptif du broyeur (marque, modèle, diamètre maximum des branches à broyer) ; toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.



Soumettre votre dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes : la ou les factures acquittées datant de moins d'un an et, pour chaque demandeur, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'énergie, etc.), une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire.

### POUR LES ASSOCIATIONS



Obtenir une ou plusieurs factures acquittées nominatives comportant le nom de l'association et le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse du magasin ainsi que le descriptif du broyeur (marque, modèle, diamètre maximum des branches à broyer) ; toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.



Soumettre votre dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes : la ou les factures acquittées datant de moins d'un an, le numéro du registre national des associations et un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.

**Après instruction de votre dossier, la subvention vous sera versée par virement bancaire. L'aide est limitée à une demande par foyer sur la durée du programme.**

### Par courrier à :

Métropole du Grand Nancy  
Direction des déchets ménagers  
22-24 viaduc Kennedy  
CO n°80036 54035 Nancy Cedex



Par formulaire  
à compléter en ligne  
à l'adresse :  
[demarches.g-ny.eu](https://demarches.g-ny.eu)

La notification de l'attribution est adressée au demandeur après soumission et décision du Président de la Métropole du Grand Nancy.

# RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR À DÉCHETS DE JARDIN EXPÉRIMENTATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

## **ARTICLE 1 – Personnes éligibles**

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder une subvention pour l'achat d'un broyeur à déchets de jardin aux particuliers et aux associations selon les conditions détaillées ci-dessous. Les professionnels ne sont pas éligibles à la subvention.

Le demandeur est :

- un groupe d'utilisateurs, dont la résidence est située sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et disposant chacun d'un jardin individuel ;
- le représentant légal d'une association « loi 1901 » domiciliée et agissant sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy ayant pour objet la promotion d'initiatives de développement durable et environnementales, du jardinage ou de l'entretien d'espaces naturels.

## **ARTICLE 2 – Matériel subventionné**

Cette subvention concerne l'achat d'un broyeur à déchets de jardin. Il doit au moins broyer des branchages mais peut aussi permettre de broyer d'autres déchets de jardin comme les feuilles mortes ou les écorces.

## **ARTICLE 3 – Modalités de calcul de l'aide**

La subvention pour l'achat d'un broyeur à déchets de jardin est fixée à 50 % du montant TTC. Elle est plafonnée à :

- 50 € par demandeur avec au moins 2 demandeurs et un maximum de 200 €,
- 200 € par association.

Elle peut être demandée une fois pendant la durée du programme de subvention par foyer et par association.

## **ARTICLE 4 – Documents constituant le dossier d'attribution**

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

### • **Pour les habitants :**

- la (les) facture(s) acquittée(s) datant de moins d'un an au nom des demandeurs,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité...) pour chaque demandeur,
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité au nom des demandeurs (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- un relevé d'identité bancaire au nom de chaque demandeur.

### • **Pour les associations :**

- la (les) facture(s) acquittée(s) datant de moins d'un an au nom de l'association,
- le numéro du registre national des associations,
- le relevé d'identité bancaire au nom de l'association.

## **ARTICLE 5 – Procédures et paiement**

La Métropole du Grand Nancy vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

La subvention est payée par virement bancaire au nom de chaque demandeur à part égale ou de l'association.

## **ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et durée du présent règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

**Communes de la Métropole du Grand Nancy**

Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

*Le responsable du traitement des demandes de subvention pour favoriser l'utilisation des déchets de jardin sur leur lieu de production est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à instruire les dossiers de demande de subvention et sont conservées dix ans. Elles sont destinées à la Direction des Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel [cnil@grandnancy.eu](mailto:cnil@grandnancy.eu), via le formulaire, présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.*